

des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

Vu les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 04.04.2025

DECIDE

N° 2025.06

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 10.03.2025, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

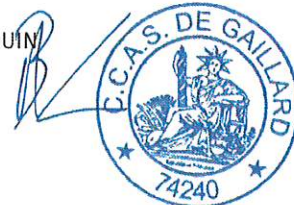
**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Frais de scolarité	LPP Les 3 Vallées	612.00 €
Réparation voiture	KEOS Annemasse by Autophère	249.00 €
Abonnement annuel	TAC	200.00 €
	TOTAL	1061.00 €

Fait à Gaillard, le 07 avril 2025

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le :

09/04/2025
10/04/2025